

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-04-14f-00278

Référence de la demande : n° 2025-00278-011-001

Dénomination du projet : 59- SARL WPO – Atelier de poules pondeuses

Lieu des opérations : Département : Nord

Commune(s) : 59380 - West-Cappel

Bénéficiaire : SARL WPO

MOTIVATION OU CONDITIONS

Motifs et situation

Le projet, porté la SARL WPO vise à la création de 3 volières et d'un centre de conditionnement pour un élevage de poules pondeuses sur la commune de West-Cappel dans le département du Nord. La parcelle concernée par le projet se compose de deux prairies pâturées par des chevaux, de haies et de plusieurs bâtiments d'un ancien corps de ferme. Le projet vise à la construction de 3 volières de 0,4 ha occupant une surface totale de 1,2ha, d'un centre de conditionnement, de locaux de séchage et de stockage pour les fientes, de silos d'alimentation, d'un fossé d'infiltration pour les eaux pluviales et d'une zone de circulation.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les raisons invoquées pour la création de ces trois volières et du centre de conditionnement sont l'intérêt économique (essor de la filière, production d'œufs en France, création d'emplois, réduction des importations) afin de garantir un approvisionnement en œufs sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais, Français et Européen en limitant les impacts sur l'environnement.

Ces intérêts ne sont toutefois pas réellement précisés à l'échelle du projet mais à l'échelle de la filière française. La justification de la RIIPM ne présente aucun détail à l'échelle du projet concernant les densités de poules au m2 et le bien-être animal en général, ni à propos des traitements sanitaires prévus, la gestion des effluents, l'origine des aliments, etc.

En l'absence de détails et d'engagements convaincants à l'échelle du projet, le CNPN ne peut valider cette RIIPM à ce stade.

Absence de solution alternative satisfaisante

L'étude de deux scénarios répondant au cahier des charges de la réalisation du projet (localisation, nuisances, foncier, biodiversité) a été réalisée : ouverture d'un nouveau poulailler à côté des poulaillers et du centre de conditionnement existants et ouverture d'un nouveau poulailler sur la parcelle du dossier. Le rejet du scénario 1 est justifié par la concentration du risque sanitaire et économique. Cette justification du risque sanitaire par l'augmentation des effectifs à proximité des huttes de chasses n'est pas suffisamment explicitée. Seul le choix du scénario (construction sur un nouveau site) est discuté. Le dossier ne présente pas de solution alternative concernant le choix du site proposé à West-Cappel.

Le dossier ne justifie pas clairement l'absence de solution alternative.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude

Les aires d'étude sont définies :

- L'aire d'étude immédiate qui correspond à la parcelle retenue pour le projet, d'une superficie de 3,5 ha ;
- L'aire d'étude rapprochée correspond à la zone périphérique d'environ 50 mètres autour du projet ;
- L'aire d'étude éloignée de 10 km autour du projet.

Avis sur l'état initial

Aucune zone réglementaire n'est concernée directement par l'aire d'étude rapprochée du projet : aucun site Nature 2000, ni Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, ni Parc Naturel Régional, ne recoupent la zone d'étude rapprochée. Néanmoins, l'aire d'étude éloignée (10 km) recoupe une Réserve Naturelle Régionale (FR9300089) du Vallon de la Petite Becque à 5,4km de la zone du projet, un site classé et 5 sites inscrits, tous situés à plus de 5km de la zone d'étude immédiate.

Aucune ZNIEFF ne se situe dans la zone d'étude rapprochée. Néanmoins 12 ZNIEFFs sont localisées dans le périmètre de 10 km de la zone d'étude éloignée : 2 ZNIEFF de type II et 10 ZNIEFF de type I. La ZNIEFF de type I la plus proche (n°310013320 Prairies humides de Wormhout) se situe à 3,5 km de la zone d'étude et les ZNIEFF de type II les plus proches (n°310014026 Les moères et la partie est de la plaine maritime flamande et n°310030124 Vallée de l'Yser de Wylder à la frontière belge) se situent à 3,3km de la zone d'étude.

Aucun corridor ou réservoir de biodiversité n'est identifié dans la zone d'étude par le SRADDET. Néanmoins les inventaires ont permis d'identifier une haie, possible réservoir de biodiversité, dans le site du projet.

Recueils de données existantes

Les bases de données disponibles sur le patrimoine naturel ont été consultées pour l'analyse bibliographique de la flore (Conservatoire Botanique National de Bailleul – Digitale 2) et de la faune (Système d'Information Régional sur la faune -SIRF). Les différents habitats ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique puis identifiés aux typologies CORINE Biotope et EUNIS.

L'analyse des données disponibles indique la présence potentielle de plusieurs espèces protégées d'amphibiens susceptibles de fréquenter le site, notamment en période de reproduction.

Inventaires réalisés

4 prospections ont été réalisées sur la zone du projet entre mars et aout, incluant 1 passage nocturne, avec des 3 inventaires pour la flore et les habitats, 3 pour l'avifaune, 4 pour les Amphibiens et les Reptiles et 3 pour les Invertébrés. Un boîtier d'écoute a été déployé pendant une semaine pour les Chiroptères, avec une recherche des sites d'hibernation et des gîtes. L'année durant laquelle les inventaires ont été réalisés n'est pas clairement indiquée, mais la Dreal précise qu'il s'agit de l'année 2023.

1) Avis sur la méthodologie et les inventaires.

Les mois de réalisation des inventaires sont indiqués. Les inventaires couvrent une partie du cycle de vie des différentes espèces mais pas un cycle biologique complet, contrairement à ce qui est avancé

en page 21 : les inventaires se sont déroulés de mars à août, ce qui n'a pas permis d'inventorier l'avifaune hivernante, ni la flore hivernale.

La méthodologie et l'inventaire des Habitats Naturels sont globalement satisfaisants, mais les zones humides n'ont pas été spécifiquement recensées.

La méthodologie et les inventaires floristiques et faunistiques (avifaune nicheuse, amphibiens, reptiles) ne sont pas totalement satisfaisants. L'inventaire des Chiroptères a été fait avec une phase d'écoute au printemps et la recherche de gîtes à Chiroptères, mais aucun inventaire spécifique n'a été réalisé pour les mammifères, ni pour les micromammifères. Les inventaires de mammifères non volants doivent se faire notamment à l'aide de pièges photographiques. L'absence de détermination des murins au stade de l'espèce indique une faible expertise du bureau d'étude en la matière et le recours à l'IA uniquement pour l'identification.

De plus, on ne sait pas si des points d'écoute ont été réalisés pour les oiseaux ou des transects, si des points d'échantillonnages ont été positionnés dans les différents habitats etc... Les dates de passage ne permettent pas de détecter les espèces précoces pour la flore ni les oiseaux hivernants. Comme la majeure partie de l'habitat sera détruit, il est attendu un impact également en hiver : le CNPN rappelle que le régime de protection des espèces d'oiseaux inclue les aires de repos. Les inventaires ont apparemment été réalisés uniquement en journée mais sans aucun passage pour les rapaces nocturnes.

Aucun protocole n'est mentionné pour les insectes. Dans le contexte du plan national d'action sur les insectes pollinisateurs, le cortège des insectes pollinisateurs doit être étudié au moins pour mettre en œuvre la séquence ERC sur ce cortège, sans nécessairement aller jusqu'à l'identification spécifique.

Aucune plaque reptile n'a été posée pour permettre une détection convenable d'une partie des reptiles et ce groupe a été recherché uniquement de façon opportuniste pendant les autres recensements.

2) Bilan des inventaires

Habitats naturels : sept habitats ont été identifiés dans la zone d'étude : Pâturages, Prairies, Constructions, Mare, Dépression anthropique et Haies. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.

Flore : les inventaires ont permis de recenser 78 espèces dont aucune protégée ou à enjeu de conservation. On note la présence du Peuplier noir, ici cultivée, qui est une espèce patrimoniale dans la région.

Oiseaux : 41 espèces d'oiseaux ont été observées, dont 33 espèces nicheuses et 8 espèces de passages recensées sur le site. Parmi ces espèces 28 sont protégées nationalement (Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir, Hypolaïs icterine, Bergeronnette printanière, Faucon crécerelle, Chardonneret élégant, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Coucou gris, Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Buse variable, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Ortie à longue queue, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Bouvreuil pivoine, Goéland argenté, Grand Cormoran, Héron cendré, Mouette rieuse, la Fauvette à tête noire). 12 espèces patrimoniales ont été relevées dont 10 sont potentiellement nicheuses sur le site (Bergeronnette printanière, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Coucou gris, Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Hypolaïs icterine, Linotte mélodieuse et Moineau domestique).

Mammifères (hors chiroptères) : 1 espèce de mammifère (Renard roux) a été observée pendant les inventaires.

Chiroptères : Les enregistrements acoustiques indiquent la présence de 4 espèces de Chiroptères (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule commune et Pipistrelle de Nathusius) et du genre Myotis, qui comprend de nombreuses espèces à enjeux et qu'il aurait convenu d'identifier plus précisément. De nombreux gîtes potentiels naturels et anthropiques présents sur le site ont été prospectés (trous de pics, fentes, fissures, arbres creux, nichoirs, bâtiments anciens) sans mise en

évidence d'individus ni de traces d'individus (guano).

Reptiles : Aucune espèce de reptiles n'a été identifiée malgré l'existence d'habitats favorables (bâtiments anciens), ce qui peut souligner la faiblesse de la pression d'inventaire pour ce groupe.

Insectes : Les inventaires ont permis d'identifier 12 espèces de Lépidoptères, 3 espèces d'Orthoptères dont une patrimoniale (Criquet marginé, déterminante ZNIEFF en région) et 4 espèces d'Odonates. Ces résultats sont à mettre en perspectives de la faible pression d'inventaire et de l'absence de protocole spécifique aux insectes.

Amphibiens : Aucun amphibien n'a été identifié sur le site, malgré une prospection nocturne au printemps.

3) Conclusion sur les inventaires :

On peut regretter l'absence d'inventaire spécifique pour les zones humides, considérant la localisation du projet à proximité de la plaine maritime flamande.

Globalement, la pression d'inventaire est faible pour l'ensemble des taxons et ne couvrent pas un cycle biologique complet puisque d'emblée les inventaires n'ont été réalisés que durant le printemps et l'été. La recherche d'espèces au sein du bâti (gîtes à chiroptères, chouettes) n'a pas été suffisamment menée.

L'enjeu principal est lié à la présence de l'Hypolaïs icterine, et au cortège des oiseaux en général.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) Évaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques est adéquate, mais elle est basée sur des inventaires sous dimensionnés.

Les enjeux concernant la flore de la zone d'étude sont considérés comme faibles, hormis la présence de Peuplier noir, d'intérêt patrimonial au nord du site.

Les enjeux qui concernent les habitats sont faibles pour les prairies améliorées, à modérés pour les haies d'espèces indigènes fortement gérées (nidification des passereaux) et les pâturages permanents et prairies post-pâturages (zone de chasse et d'alimentation pour l'avifaune, zone de chasse Pipistrelle commune). Les enjeux sont modérés pour les haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (favorables à la nidification avifaune et habitats potentiels pour les Chiroptères) et forts pour les saussaies marécageuses et les fourrés des bas marais (nidification de l'Hypolaïs icterine). Les enjeux sont forts également pour les constructions abandonnées qui servent à la nidification certaine de 3 espèces dont 2 patrimoniales (Hirondelle rustique et Moineau domestique) et de site potentiel d'hivernage pour les Chiroptères).

Les enjeux concernant l'avifaune sont modérés (Hirondelle rustique, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Bergeronnette printanière, Coucou gris, Faucon crécerelle, Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Goéland argenté et Moineau domestique) à forts (Hypolaïs icterine). L'Hirondelle rustique, le Moineau domestique et le Rougequeue noir sont nicheurs sur le site et l'Hypolaïs icterine a été observée en période de nidification au sein de la saulaie. Les autres espèces nicheuses représentent des enjeux faibles.

Les enjeux concernant les Chiroptères sont faibles (Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune) à modérés (Pipistrelle commune, très présente sur le site et Noctule commune) mais la présence de cavités arboricoles et de bâtiments anciens indique une potentialité d'accueil non négligeable pour les Chiroptères.

Les enjeux locaux sont faibles pour les Mammifères terrestres hors chiroptères (Renard roux).

Les enjeux relatifs aux insectes sont faibles à modérés (Criquet marginé).

Pas d'enjeu spécifique pour les Amphibiens et les Reptiles, non contractés sur la zone d'étude.

2) Évaluation des impacts bruts

Les différents types d'impacts directs, indirects, cumulés, induits, permanents ou temporaires ont

été identifiés pour les différents groupes d'espèces et d'habitats, en phase travaux et en phase exploitation.

Les impacts bruts du projet sur la flore patrimoniale non protégée (Peuplier noir essentiellement planté) sont considérés comme faibles en phase travaux et exploitation.

Les impacts bruts sur les habitats naturels (altération, destruction) en phase travaux et exploitation sont considérés comme forts (page 88, mais reportés comme faibles dans le tableau 21 en page 89) pour les pâturages (13300 m²), les haies (350m²), les constructions abandonnées (8200 m²), les prairies améliorées (320 m²), les étangs et mares (230 m²) et les Saussaies marécageuses (380 m²).

Les impacts bruts sur l'avifaune sont considérés comme forts pour l'Hypolaïs icterine, l'Hirondelle rustique et le Moineau domestique. Les impacts bruts sont modérés pour le Chardonneret élégant, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Coucou gris et le Rougequeue noir et faibles pour la Bergeronnette printanière, le Faucon crécerelle, l'Alouette des champs, le cortège des milieux arborés (Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Buse variable, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Pic épeiche, Pic Vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon). On note des incohérences entre les espèces mentionnées dans le texte et celles reprises dans les CERFAs (Mésange à longue queue par exemple).

Les impacts bruts sont évalués comme faibles pour les Chiroptères en phase chantier et en phase exploitation. Néanmoins, en phase chantier, le CNPN considère que la destruction des gîtes potentiels semble avoir un impact fort. De même le CNPN considère que la présence d'éclairage nocturne en phase exploitation pourrait avoir un impact modéré à fort sur les Chiroptères.

Les impacts bruts en phase chantier et en phase d'exploitation sont considérés comme faibles pour les Mammifères hors Chiroptères, l'entomofaune et l'herpétofaune.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur les zonages (hors Natura 2000) ni sur la trame verte et bleue. Le projet ne semble pas non plus avoir d'incidence sur la zone Natura 2000 (ZSC habitats des Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyselde) localisée à 12km du projet.

L'évaluation des impacts bruts semble sujette à caution, en raison de la disparité des mentions dans le texte et dans les tableaux (les impacts bruts sont considérés comme forts dans le texte, faibles dans les tableaux concernant les habitats naturels par exemple). Les impacts bruts sont considérés comme faibles pour les Chiroptères, alors que la destruction des bâtiments va détruire leurs habitats potentiels en phase chantier et que l'éclairage nocturne en phase exploitation occasionnera également le dérangement des espèces. On note des incohérences dans la description de la zone : la dégradation du milieu sous les panneaux photovoltaïques est mentionnée en page 90 sans que cet aspect soit abordé dans le dossier. Cela indique vraisemblablement un copier-coller de l'analyse effectuée par rapport à un autre projet, ce qui entache la crédibilité de l'analyse.

3) Incidences avec des projets proches et incidences indirectes

Cet aspect n'est pas traité dans le dossier, malgré l'obligation réglementaire.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE Eviter - Réduire

La mise en place du projet aura des incidences négatives sur la biodiversité en phase chantier et en phase exploitation.

Le porteur du projet propose des mesures d'évitement et de réduction d'impact.

1) Mesures d'évitement

Une seule mesure d'évitement est proposée : ME1 – Limitation des emprises chantiers, afin de réduire les impacts en phase chantier.

2) Mesures de réduction

4 mesures de réduction sont proposées :

- MR1 – Phasage des travaux sur l'année et des horaires, afin de diminuer les dérangements et éviter la destruction d'individu pendant les travaux. La destruction des bâtiments se fera pendant la période de plus faible sensibilité (en dehors de la période hibernation des Chiroptères et en dehors de la période de nidification) entre septembre et novembre. Le travail de nuit est également proscrit afin d'éviter le dérangement des Chiroptères en phase chantier ;
- MR2 : Conservation des habitats ligneux : habitats pour la nidification, sites d'hivernages potentiels pour les Chiroptères, conservation d'un réseau de haies pour servir de corridor écologique. Il s'agit de conserver une partie des haies situées en périphérie, ainsi que les arbres à cavité ;
- MR3 : Réduction de la pollution lumineuse afin de limiter les perturbations de la faune pendant la phase d'exploitation. L'impact important que peut avoir l'utilisation d'éclairage artificiel classique des poulaillers (14-16h par jour) sur la faune n'est pas abordé dans le document ;
- MR4 : Gestion différenciée des pelouses conservées afin de favoriser la biodiversité sur les espaces naturels (fauchage, pas d'intrants). La gestion actuelle de ces pelouses n'est pas précisée.

Le coût de ces mesures est indiqué dans le document.

Le passage d'un ingénieur écologue est prévu lors des travaux, sans détail sur la fréquence de présence ni précisions sur les qualifications de la personne.

3) Impacts résiduels

Les impacts résiduels sur la flore et les habitats sont considérés comme négligeables malgré la destruction du fourré de Saules (400 m²).

Les impacts résiduels sont modérés à forts pour l'Hypolaïs icterine, l'Hirondelle rustique, le Moineau domestique et le Rougequeue noir. Ils sont faibles pour le reste de l'avifaune, y compris nicheuse. Néanmoins, la destruction des fourrés de Saules, qui constituent l'habitat favorable à la nidification de l'Hypolaïs icterine, et des bâtiments anciens (habitats favorables à l'Hirondelle rustique, au Moineau domestique et au Rougequeue) remet totalement en cause l'évaluation de l'impact résiduel, considéré dans le dossier comme modéré après l'application des mesures limitées d'évitement et de réduction.

Les impacts résiduels sont faibles pour les Chiroptères. Néanmoins, la destruction des bâtiments anciens interroge sur l'évaluation d'un impact résiduel faible après l'application des mesures limitées d'évitement et de réduction.

Les impacts résiduels sont faibles pour les Mammifères hors Chiroptères, les Insectes, les Amphibiens et les Reptiles.

L'impact résiduel n'est pas qualifié, ni quantifié pour la mare, pourtant présentée comme impactée en page 121§ 17.2. L'absence d'informations sur l'inventaire de cette zone ne permet pas d'évaluer l'impact résiduel.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE DE COMPENSATION

Le mode de calcul de la compensation :

Le mode de compensation est explicité, en fonction de l'enjeu de l'espèce et des impacts : il est de 4 pour l'Hypolaïs icterine et de 2 pour l'Hirondelle rustique, le Moineau domestique et le Rougequeue noir.

La liste des mesures compensatoires comprend :

- MC1 : La création d'une zone de nidification pour l'Hypolaïs icterine, avec implantation d'un fourré de Saule blanc, accompagné d'une bande arbustive (prunelliers, aubépines et ronces) sur une surface totale de 1600 m² ; pour cela, une noue sera créée afin de favoriser un milieu humide, qui serait alimentée par l'écoulement de l'eau de pluie des bâtiments. La distance de la noue aux bâtiments ne permet pas de comprendre comment la connexion aura lieu. Une profondeur de 40 cm paraît très faible. Une mare plus large et plus profonde ceinturée de saules aurait paru plus adaptée. L'alimentation en eau est à expliciter.
- MC2 : La création et l'installation de nids artificiels pour l'Hirondelle rustique, le Moineau domestique et le Rougequeue noir : 6 nids artificiels pour l'Hirondelle rustique au sein d'un nouvel aménagement (maison nichoir) ; 5 nids pour le Moineau domestique sur les nouveaux bâtiments du poulailler, 2 nichoirs pour le Rougequeue noir (un sur un des futurs bâtiments et un sur un arbre existant). Les photographies présentées démontrent une totale méconnaissance de l'écologie de l'Hirondelle rustique, qui niche à l'intérieur des bâtiments. La tour à hirondelle présentée est une tour à Hirondelle de fenêtre. Par ailleurs, ce type de dispositif a une probabilité de succès très faible pour cette dernière espèce. Ce type de mesure est au mieux une mesure d'accompagnement. Le choix de l'emplacement de ces différents dispositifs ne prend pas en compte les vibrations et bruits des bâtiments (turbulences mentionnées en p132 concernant les Chiroptères). Ce choix doit être réévalué en tenant compte de ces points.
- L'implantation d'une prairie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Mesure d'accompagnement :

Une mesure d'accompagnement est présentée :

- MA1 : Création de 3 gîtes artificiels pour les Chiroptères. Il est indiqué en page 132 que ces gîtes seront installés sur les grands arbres existants au Sud du site, mais il semble que les combles de la « Maison nichoir » prévu pour l'Hirondelle rustique soient également considérés comme des gîtes potentiels pour les Chiroptères. Le nombre de gîtes artificiels est trop faible pour être fonctionnel.

Mesures de suivi:

Deux mesures de suivi sont présentées :

- MS1 : Suivi de l'efficacité de la création de la zone favorable à la nidification de l'Hypolaïs icterine (à 0, +0,5 ; +1, +3, +5 et +10 ans) ;
- MS2 : Suivi de l'efficacité des aménagements (Hirondelle rustique, Moineau domestique et Rougequeue noir) à 0, +0,5 ; +1, +3, +5 et +10 ans).

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

A l'issue de la séquence ERC, et en tenant compte des mesures d'accompagnement, le projet ne garantit pas complètement le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'Oiseaux et de Chiroptères.

RESPECT DE L'objectif du « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le maître d'ouvrage présente une mesure de compensation de la perte de stockage générée par l'installation du projet avec l'implantation d'une prairie de 2 ha sur une parcelle dont le foncier est

maitrisé par un des gérants de la SARL WPO bénéficiaire du projet, située à 4,5km du site du projet.

CONCLUSION – AVIS DU CNPN

Le projet présenté est cohérent compte-tenu de l'échelle du site. On note la présence sur le projet d'une habitation en projet dont la destination n'est pas indiquée.

La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur est présentée à l'échelle de la filière et non du projet, ce qui n'est pas recevable. La recherche d'alternative, cantonnée à l'examen du choix du type d'aménagement, est insuffisante.

La méthodologie de qualification de l'état initial est à améliorer.

L'évaluation des enjeux et des impacts bruts est globalement satisfaisante. Le calcul des impacts résiduels après séquence ERC est discutable : Les impacts résiduels sur la flore et les habitats sont considérés comme négligeables malgré la destruction du fourré de Saules (400m²). Les impacts résiduels sont considérés comme faibles pour les Chiroptères, malgré la destruction des bâtiments anciens, ce qui interroge sur l'évaluation comme faible de l'impact résiduel après l'application des mesures limitées d'évitement et de réduction.

L'impact résiduel n'est pas qualifié, ni quantifié pour la mare, pourtant présentée comme impactée en page 121§ L'incidence avec des projets proches n'est pas évoquée.

Le mode de compensation est expliqué. La probabilité de réussite des mesures de compensation proposées n'est pas convaincante.

On peut regretter qu'il n'y ait pas de mesure de compensation concernant les Chiroptères, puisque l'impact résiduel est considéré comme faible. De ce fait, seule une mesure d'accompagnement est présentée, et il n'y a pas non plus de mesures de suivi concernant les Chiroptères.

Le dossier ne démontre pas que l'application de la séquence ERC, en tenant compte de la valeur patrimoniale des espèces et des effectifs impactés, a un effet neutre sur les populations d'espèces ciblées et ne garantit pas que le projet, après application de la séquence ERC, ne porte pas atteinte à l'état de conservation de ces populations.

Pour ces raisons, **le CNPN donne un avis défavorable** à cette demande de dérogation et demande des compléments sur les points suivants :

- Proposer une recherche satisfaisante d'alternative, donner des justifications concernant l'augmentation du risque sanitaire, présenter les arguments permettant de justifier le choix pour les différents sites envisagés ;
- Renforcer la pression d'inventaires et compléter la description des méthodologies utilisées :
 - Renforcer les inventaires afin de couvrir l'intégralité du cycle de vie (avifaune hivernante, flore hivernale, entomofaune, amphibiens, etc) ainsi que les zones humides ;
 - Méthodologie pour les Oiseaux : indiquer le nombre et la localisation de points d'écoute, ajouter des points nocturnes pour les oiseaux nocturnes, inventorier l'avifaune hivernante);
 - Méthodologie pour les Chiroptères : préciser la localisation du boîtier et rechercher davantage la présence de gîtes dans le bâti ;
 - Méthodologie pour les Mammifères : utiliser une caméra/un piège photographique
 - Méthodologie pour les amphibiens /reptiles : donner des détails sur la pression d'observation ;
 - Méthodologie pour les Insectes : compléter les inventaires lors de périodes de température plus élevées, prendre en compte les insectes pollinisateurs ou les coléoptères xylophages,

- Réévaluer les impacts résiduels en tenant compte des effets délétères sur l'avifaune et les Chiroptères de la destruction du fourré de Saules et des bâtiments ;
- Revoir les mesures compensatoires pour les oiseaux et en proposer pour les chiroptères.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Fait le : 01/07/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA